

**Lettre de mission du professeur référent culture
Année solaire 2025-26**

NOM, prénom :

Etablissement :

En application des circulaires [n° 2010-012 du 29-1-2010](#) et [n° 2015-058 du 27 avril 2015](#), un professeur **référént culture** est désigné dans l'ensemble des établissements de l'académie.

Son nom et son adresse électronique sont indiqués sur Adage (sur le « Volet culturel de l'établissement »).

Sa mission s'inscrit dans le cadre de la politique nationale, du projet académique et de celui de l'établissement. Sous l'autorité du chef d'établissement et en lien avec le professeur documentaliste, il lui appartient :

1. Au sein de l'établissement :

- de contribuer à la cohérence, au suivi et à la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement ;
- de travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil de la vie collégienne et/ou le conseil de la vie lycéenne ;
- de veiller au développement et à la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, etc.) ;
- de valoriser les actions artistiques et culturelles menées dans l'établissement et de veiller à leur recensement sur Adage.

2. En lien avec les partenaires :

- d'encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre l'établissement, les institutions culturelles, en particulier de proximité, et les collectivités territoriales ;
- en lien avec le professeur documentaliste, d'informer la communauté éducative de l'offre culturelle et artistique disponible (à partir notamment du bulletin d'information de la Daac qui lui sera systématiquement adressé via son adresse académique) et en faisant connaître les ressources identifiées grâce à l'application Adage.

3. Avec le soutien de la Daac et des services dédiés de la DSDEN :

- d'informer la communauté éducative de l'offre académique de formation en matière d'ouverture culturelle et artistique, y compris les formations d'initiative locale (« FIL ») ;
- avec l'équipe de direction, de veiller à la cohérence des demandes de formation en lien avec le volet culturel du projet d'établissement ;
- de participer aux travaux collectifs organisés par la délégation académique et/ou la DSDEN lors des journées de formation dédiées.

Un rapport synthétique d'activité annuelle sera adressé à la conseillère technique du recteur chargé de l'action culturelle sous couvert du chef d'établissement.

Vu et pris connaissance, le 2025

Le référent culture

Le chef d'établissement